

Procès-Verbal

N°51

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 9 Juillet 1920.

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX.

Présents: M.M. DOUMER, BERARD, BERTHELOT, BRARD, BIENVENU-MARTIN, LUCIEN CORNET, DUBOST, DEBIERRE, JEAN-NENEY, Général HIRSCHAUER, MILAN, LAURENT THIERY, De SELVES, HENRI MICHEL, LUCIEN HUBERT, RAPHAEL-GEORGES LEVY, MARRAUD, LEBRUN.

SOMMAIRE

- I - Budget de 1920. - Audition du Garde des Sceaux.- Audition du Sous-Secrétaire d'Etat des Postes. - Réductions des postes.- Réductions de la justice. - Chapitres réservés de l'Intérieur.- Travaux publics, garanties d'intérêts.- Art. 81 (chemins de fer de la Réunion.) - Chemins de fer de l'Etat.- Forces hydrauliques. - Mines - Offices Combustibles végétaux.- Essences et pétroles.
- II - Chemins de fer de l'Afrique occidentale.
- III- Exécution de travaux publics en Indo-Chine et dans l'Afrique occidentale.

I - BUDGET DE 1920.

AUDITION DE M. LHOPITEAU, GARDE DES SCEAUX.

M. LE GARDE DES SCEAUX. - La réduction apportée au chap. 1er vise la création d'un emploi de sous-directeur.

M. LE PRESIDENT.- Il faut une autorisation législative pour la création d'un emploi de cette nature.

M. LE GARDE DES SCEAUX. - Alors j'accepte la réduction et je régulariserai la situation pour le prochain budget.

J'accepte les réductions des chap. 3,5,7 et 10. Au chap. 15 (cours d'assises), vous pourrez supprimer 30.000 frs, sans inconvénient.

Chap. 16 (tribunaux de première instance). Lorsque les traitements des magistrats ont été relevés, les juges de 1ère classe ont été un peu désavantagés, je ne sais pour quelle raison: ils n'ont reçu que 1.000 frs d'augmentation au lieu de 3.000 frs. Des réclamations très vives me sont parvenues à ce sujet.

J'ai répondu que je comptais leur conférer une classe personnelle, après dix années de services. La Chambre, trouvant cela insuffisant, a voulu leur donner 2.000 frs, mais seulement, à ceux en fonctions au moment de la réforme. On pourrait considérer cela comme une bonification personnelle.

M. DE SELVES, demande s'il est admissible que certains magistrats touchent moins que leurs prédécesseurs.

M. LE PRESIDENT. - Nous avons eu aussi en vue la suppression des petits tribunaux.

M. LE GARDE DES SCEAUX. - Une réforme de cet ordre peut-elle tranchée par voie budgétaire?

Vous avez apporté une réduction de 31.000 frs, au chap. 17 (indemnités), comme suite à la suppression de certains tribunaux, mais si elle était maintenue, il nous faudrait probablement recourir aux crédits supplémentaires, car il y aura toujours des délégations de juges.

Sur une observation de M. Pasqual, la Chambre a augmenté le crédit de 40.000 frs pour payer des avocats qui avaient fait des suppléances pendant la guerre. Or, un article de loi dit qu'un suppléant ne peut toucher une indemnité quand, pour le poste un magistrat est payé. Je ne pourrai donc rien verser à ces magistrats.

M. LE PRESIDENT. - Si le Gouvernement ne nous propose pas ce crédit de 40.000 frs, nous ne pouvons pas l'admettre.

M. LE GARDE DES SCEAUX. - Au chap. 23 (justices de paix), vous avez apporté une suppression de 165.000 frs, concernant le binage. Les vacances ne se sont pas produites dans la proportion du tiers prévu par la loi. En outre, on a décidé que les suppléants recevraient l'indemnité pleine du juge de paix, alors qu'autrefois ils ne touchaient qu'en proportion des services qu'ils rendaient.

Il en résulte qu'une réduction de crédit entraînerait des crédits supplémentaires.

M. JEANNENEY, dit que l'on a eu le tort d'agir au hasard, sans plan nettement arrêté: En outre, des interventions locales se sont malheureusement produites.

M. LE GARDE DES SCEAUX, - Après enquête, certaines de ces interventions ont été reconnues fondées.

J'accepte la réduction au chap. 27. (frais de justice) visant la liquidation des congrégations. Par contre, jé vous demande de ne pas maintenir celle du chap. 32. (subvention à l'office de législation étrangère), parce que la somme de 3.000 frs, visée par vous, nous est nécessaire.

AUDITION DE M. DESCHAMPS, SOUS SECRETAIRE DES POSTES

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Je commence par demander à la commission de vouloir bien rétablir, au chap. 1er, le crédit proposé par le Gouvernement. Je ferai une demande analogue pour ce qui concerne les ouvriers des ateliers du Boulevard Brune. Le vote de la Chambre a provoqué une grosse émotion chez les intéressés.

M. DE SELVES s'étonne que M. le Sous-Secrétaire d'Etat ne se soit pas mis d'accord avec le Ministre des Finances pour solutionner cette question.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Je n'ai rien à dire sur la réduction apportée au chap. 2, au sujet des heures supplémentaires, puisqu'il s'agit d'un principe. De même pour celle du chap. 6 (caisse nationale d'épargne.)

Arrivons au chap. 11 (Ecole professionnelle supérieure).

Il s'agit de savoir si, dans les postes, que l'on doit industrialiser, l'ancienneté devra prévaloir sur le mérite.

Un décret du 29 mars 1888 a déclaré que les emplois supérieurs ne pourraient être donnés qu'à ceux sortis de cette école avec brevet. En 1899, on a décidé que la moitié de ces places pourraient être données à l'ancienneté. Depuis, il y a eu obligation, et il y a tendance à favoriser l'ancienneté.

Je vous demande de m'aider à réagir contre ce mal.

L'école a été fermée pendant la guerre. Elle va rouvrir ses portes, et nous désirons qu'elle reçoive 36 élèves. Les élèves sont répartis en deux sections: une pour les jeunes gens sortant de Polytechnique ou de Centrale, une autre pour les rédacteurs qui ont passé un concours.

On a dit que tous devraient avoir la possibilité de suivre les cours de l'école, si cela leur plaisait. C'est impossible, car il faut une sélection à l'entrée de cette école.

On a prétendu que l'enseignement donné était trop théorique. Il faut bien cependant initier ces jeunes gens, à la comptabilité industrielle, leur donner des idées générales.

On a dit aussi que les titulaires d'un brevet de sortie n'étaient pas utilisés comme ils devraient l'être. C'est vrai, car on les maintenait souvent dans leur

emploi; mais nous allons mettre un terme à cette erreur.

En réalité, il s'agit en ce moment de savoir s'il faut préférer les paresseux à l'ancienneté aux travailleurs au choix.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - Nous désirons que les employés puissent arriver par le mérite, et que le choix ne s'exerce pas uniquement parmi ceux qui sont passés par l'école.

M. DE SELVES, estime que les avancements à l'ancienneté ne devraient pas aller jusqu'à la proportion de moitié.

M. BRARD, RAPPORTEUR, dit que la commission désire voir modifier dans un sens plus pratique le recrutement des fonctionnaires supérieurs des postes. Les employés ne devraient entrer à l'école que beaucoup plus tard, de manière qu'ils puissent être immédiatement utilisés dès leur sortie. En outre, son enseignement devrait être plus spécialisé, soit au point de vue technique, soit au point de vue administratif, avec une ligne de démarcation plus nette entre les deux.

M. MARRAUD, dit qu'il faudrait tenir compte aussi de la manière dont les fonctionnaires sortant brillamment de l'école exercent leurs fonctions, voir s'ils sont bons administrateurs.

M. JEANNENEY, regrette que la réouverture de l'école n'ait pas eu lieu plus tôt.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Elle n'a pas été possible jusqu'ici.

Chap. 13 - (inspection générale.)

M. LE RAPPORTEUR, demande s'il ne serait pas possible d'avoir des inspecteurs adjoints en plus des inspecteurs en titre.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Je n'y vois pas d'inconvénient.

Passons au chap. 14 (fonctionnaires de l'exploitation).

Lors de l'augmentation générale des traitements, l'administration a voulu donner 14.000 frs aux inspecteurs, pour que l'assimilation avec les receveurs existe; mais il a paru au ministre des finances qu'il n'était pas possible de leur donner plus de 13.500 frs, comme aux inspecteurs des régies financières. Or, les situations ne sont pas égales, et les inspecteurs des postes devraient toucher la même somme que ceux auxquels ils sont assimilés. La chose semble nécessaire si l'on se place au point de vue de leur autorité.

M. LE RAPPORTEUR, répond que les inspecteurs eux-mêmes déclarent qu'ils ne sont que 36 pouvant bénéficier du traitement de 13.500 frs. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi.

Chap. 15 - (auxiliaires).

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - J'ai décidé de supprimer toutes les trieuses, parce qu'elles ne faisaient rien. Ce sera une économie.

Depuis 1914, l'augmentation du trafic a été de 60 à 70 pour 100, tandis que celle du personnel a été infime. Ce surplus d'employés est constitué par des auxiliaires qui nous sont nécessaires pour faire face aux charges nouvelles qui nous ont été imposées, telles que les allocations militaires.

D'autre part, pour des besoins passagers, il ne faudrait pas avoir trop d'agents permanents.

Dans ces conditions, je vous demande de ne pas maintenir votre réduction.

Par contre, j'accepte celle du chap. 16 (agents des services de manipulation), excepté la partie qui concerne l'augmentation des brigadiers facteurs. Ce sont des agents d'autorité; ils surveillent tous les agents

subalternes? Ils ont été l'objet d'attaques de la part des syndicats, et il serait bon, dans l'intérêt de la discipline, de les soutenir.

D'autre part, j'ai besoin de 500.000 frs sur le million que vous avez supprimé au chap. 17 (auxiliaires des services de manipulation). Une certaine latitude m'est ici nécessaire.

Je crains d'être gêné avec une réduction de 2 millions au chap. 19 (indemnités diverses), car il faut recourir aux heures supplémentaires dans certains cas. Ainsi on ne peut pas, au point de vue international, ne laisser qu'un employé au guichet après minuit, il en faut trois, au moins.

J'ajoute que, d'accord avec le personnel, une commission va bientôt élaborer un nouveau régime pour les heures supplémentaires.

M. LUCIEN CORNET, demande quel a été sur le trafic, le résultat du relèvement des prix.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Il y a eu légère diminution. Tant mieux pour le téléphone, étant donné le matériel. En ce qui concerne les lettres, on constate une tendance à un retour vers la situation précédente.

M. LUCIEN CORNET, ajoute que le personnel a une tendance à ne vouloir rien faire.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT. - Certains rendements sont supérieurs à ceux d'autrefois; mais il règne un état d'esprit fâcheux, ce qui m'a conduit à la nécessité de prendre des sanctions

En ce qui concerne les frais de loyer (chap. 22), les communes se trouvent dans une situation difficile, et je vous laisse le soin d'apprécier quelle doit être la part contributive de l'Etat.

Passons au chap. 24 (impressions).

Il me paraît indispensable de ne pas retarder davantage une nouvelle édition de l'Annuaire des téléphones. La dernière remonte à 1917. Depuis lors, 10.000 abonnements n'ont pas été renouvelés, mais il y en a eu 20.000 nouveaux. On se plaint des conditions dans lesquelles les téléphones fonctionnent, mais l'absence d'un annuaire à jour entre ici pour beaucoup. La publication paraîtrait à la fin de l'année pour 1920 et 1921, et aucun crédit ne figurerait donc au budget prochain à cet effet. 500.000 exemplaires pour Paris et les départements coûteront entre 8 et 9 millions. Il me faut le nécessaire pour pouvoir engager la dépense.

M. MILAN, dit que la publicité serait ici une source importante de recettes.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Etant lié pour deux années encore avec un courtier de publicité, je ne suis donc pas libre. Le contrat est assez ancien; il ne pouvait prévoir certaines difficultés qui ont surgi. M. Faller, le courtier en question, ayant fait payer davantage ses clients, sans que le Trésor en profite, j'ai pensé d'abord à un procès. Je lui ai proposé ensuite de résilier, mais il ne veut pas.

Passons au chap. 30 (personnel des services techniques).

Il s'agit des ouvriers du boulevard Brune et de l'avenue de Saxe qui ont un salaire inférieur à celui payé par l'industrie privée dans des conditions analogues. Il y a là une erreur dont je demande réparation. Ces ouvriers devraient recevoir satisfaction.

M. LE RAPPORTEUR, dit que la Chambre a subordonné l'acceptation du

crédit à une réduction de 72.000 frs, sur le chapitre 19, pour frais de séjour des ouvriers d'équipe. M. le Sous-Secrétaire d'Etat accepte-t-il cette condition?

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Oui.

M. DE SELVES, dit qu'à un certain moment, on ne travaillait pas beaucoup au Boulevard Brune.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Je suis de votre avis. Aussi nous entendons tirer davantage du personnel. Celui-ci pourrait notamment faire des affiches, ce qui nous éviterait de recourir à l'Imprimerie nationale. En outre, un matériel supérieur rendrait davantage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je crains qu'alors, on nous réclame plus d'ouvriers, sous prétexte de produire davantage. Demandez à des hommes compétents d'élaborer un programme.

M. LE SOUS SECRETAIRE d'ETAT. - Pour le reste, je n'insiste pas.

(M. le Sous secrétaire d'Etat se retire.)

Réduction des postes:

Après échange d'observations les chapitres suivants sont adoptés:

Chap. 2	, réduction de 25.000 frs
" 6	, supprimé "mémoire"
" 7	, supprimé "mémoire"
" 11	, rétablissement du chiffre voté par la Chambre,
" 14	, réduction de 103.750 frs
" 15	, réduction de 1 million,
" 16	, " 702.920 frs
" 17	, " 1 million
" 19	, " 1.098.400 frs
" 22	, " 71.850 frs
" 24	, " 2.450.000 frs
" 36	, " 49.780 frs.

Réductions de la Justice:

Chap. 1	, réduction de 1.000 frs,
" 3	, " 6.720 frs
" 5	, " 10.000 frs
" 7	, " 3.300 frs
" 10	, " 36.7050 frs,
" 15	, " 36.000 frs,

Chap.	16,	Réduction de	243.500 frs,
"	17,	"	31.000 frs,
"	23,	"	165.000 frs
"	26,	"	4.500 frs,
"	32,	chiffre de la Chambre.	

Chapitres réservés de l'Intérieur.

M. LE PRESIDENT. - M. le Ministre de l'Intérieur, m'a demandé de soumettre à votre examen les chapitres que nous avons réservés en attendant le vote de la Chambre.

Prenons d'abord le chap. 10 (fonctionnaires des départements).

La Chambre a voté 9.580.000 frs. Le traitement du personnel du cabinet des préfets a été laissé à la charge de l'Etat. En outre, 20 sous-Préfets seraient supprimés.

M. le Ministre est pour le maintien du statu quo et demande que le crédit soit porté à 10.080.000 frs. (Adopté.)

En ce qui concerne le chap. 13 (personnel des préfectures), M. le Ministre dit que les bureaux des sous-préfectures ne peuvent pas être supprimés maintenant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - Cette question est le corollaire de la précédente.

M. LE PRESIDENT. - M. le Ministre demande que le chiffre de la Chambre, 15.700.000 frs, soit augmenté de 80.000 frs. (Adopté.)

Pour le chap. 15 (frais matériels d'administration des sous-préfectures), il demande que le chiffre de la Chambre, 750.000 frs, soit augmenté de 50.000 frs. (adopté.)

TRAVAUX PUBLICS. - GARANTIES D'INTERETS (Chap. 90 et suiv)

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, fait un exposé de ce budget.

L'adoption de ce budget donne lieu aux observations suivantes:

Chap. 96 - (subvention à l'Algérie).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il est inadmissible que l'Algérie continue de recevoir une subvention pour ses chemins de fer, d'autant plus que nous dépensons déjà 150 millions pour sa sécurité.

M. JEAN MOREL, fait observer que le budget de l'Algérie se solde en ~~Algérie~~ *déficit*.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'Algérie est prospère, et elle ne paye pas assez d'impôts.

Chap. 33 (acquisitions de terrains dans la région du Nord.)

(Reporté au budget ordinaire sous le chap. 99bis)

Chap. VIII- (compte spécial)- Réduction de 1 million, pour amener la Chambre à en délibérer de nouveau.

Art. 81 de la loi de finances (Chemins de fer de la Réunion).- Adopté.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, fait un exposé de ce budget.

L'adoption de ce budget donne lieu aux observations suivantes:

Chap. 2 -(dépenses)

M. LE RAPPORTEUR, estime que les permis de circulation sont trop nombreux.

M. LE PRESIDENT. - En outre, ils sont l'objet de trafics de la part de ceux qui les détiennent.

M. LE RAPPORTEUR, propose une réduction de 10.000 frs sur le personnel du bureau chargé des permis, afin que l'on revise les conventions passées avec certaines administrations pour leurs employés. - (Adopté).

Chap. 4 - (personnel).- Diminution de 309.000frs pour que soit réduite la location des bâches.

Chap. 5 - (matériel et traction, personnel.)
Transfert de 2 millions au chap. 6, poursuite du changement de régime des ateliers et de leur cession à l'industrie privée.

IV - FORCES HYDRAULIQUES.

M. MILAN, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport.

L'adoption de ce budget donne lieu aux observations suivantes:

Chap. 62 - (frais généraux de contrôle).-

M. BERTHELOT, dit qu'il est sceptique au sujet de ce chapitre:

M. LE RAPPORTEUR, répond que les frais sont remboursés par le contrôle.

Chap. 68 - (travaux préparatoires).

M. BERTHELOT, dit que les travaux de sondages sont très bien faits par les ingénieurs de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - L'industrie privée possède aussi des techniciens de valeur.

M. LE RAPPORTEUR, se propose de demander que l'administration récupère sur les concessionnaires les travaux préparatoires de sondages.

Chap. 69 - (Subvention pour construction d'usines)

M. LE PRESIDENT. - J'appelle votre attention sur le vague des dispositions de la loi qui visent ce cas. Les subventions ou les avances pourraient s'appliquer à plusieurs exercices sans les décisions ministérielles nécessaires. A titre d'indication, je propose une réduction de 1 million.

(Adopté.)

Chap. IV - (service des forces hydrauliques.)

Disjoint, car une loi spéciale est nécessaire.

VI - MINES ET COMBUSTIBLES.

M. MILAN, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport.

L'adoption de ce budget donne lieu aux observations suivantes :

Chap. 121 - (frais de recherches)

M. BERTHELOT, demande le rejet de ce chapitre parce que les recherches de pétrole comportent des frais considérables, d'autant plus que beaucoup de sondages sont infructueux.

M. LEBRUN, dit que de telles recherches devraient être laissées aux particuliers.

M. LE RAPPORTEUR, ajoute que l'Etat ne devrait se charger que de recherches géologiques. Une réduction de 3 millions serait opportune. - (Adopté.)

Chap. H (personnel temporaire du service des mines) - Transféré au budget ordinaire et formant le chapitre 113 bis.

Chap. R- (frais de tournées en automobile dans les régions libérées.) Transféré au chap. 103 bis, du budget ordinaire avec réduction de 5.000 frs, les lignes de chemins de fer étant rétablies dans ces régions.

Chap. S - (service des combustibles végétaux)

M. LUCIEN CORNET, dit que ce service est inutile.

M. LE RAPPORTEUR, répond qu'il doit disparaître en septembre.

ESSENCES ET PETROLES.

Ce budget est adopté avec une réduction de 50.000 frs au chap. C (dépenses du commissariat général.)

II - PROJET MODIFIANT LA LOI DU 23 DECEMBRE 1913 AUTORISANT L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE A CONTRACTER UN EMPRUNT DE 167 MILLIONS POUR CONSTRUIRE DE NOUVELLES LIGNES DE CHEMINS DE FER.

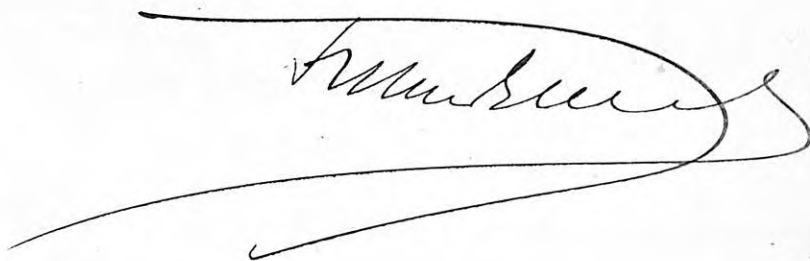
M. LUCIEN CORNET, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - PROJET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 26 DÉCEMBRE 1912 et DE LA LOI DU 13 JUILLET 1914, AUTORISANT L'INDO-CHINE, L'AFRIQUE OCCIDENTALE et L'AFRIQUE ÉQUATORIALE À CONTRACTER DES EMPRUNTS POUR EXÉCUTION DE TRAVAUX PUBLICS.

M. LUCIEN CORNET, RAPPORTEUR, donne lecture de son rapport qui est adopté.

La séance est levée à 19 heures 15 minutes.

Le Président de la Commission des Finances,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the President of the Finance Commission mentioned in the text above. The signature is fluid and extends across the width of the page.